



COMMUNE DE BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE

DELIBERATION N° DEL2026/01/29-03 Du conseil municipal du 29 janvier 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026

Date d'affichage de la liste des délibérations : 2 février 2026

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20260129-DEL26-01-29-03-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception en préfecture : 09/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 décembre à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville-la-Blouette, réuni en séance publique, convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.
Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames GALMEL Isabelle, LECONTE Marie-France, ROUCHERE Anne-Marie, JOUANNE Lydie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Madame YBERT Sandra qui donne pouvoir à Monsieur FANFANI Antoine, Madame LERAUX Muriel qui donne pouvoir à Madame GALMEL Isabelle, Madame MALERBA Lydie qui donne pouvoir à Monsieur CHATELLIER Julien.

Absent(s) : non excusés : 0

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 14		
Présents : 11	Absents : 3	Procurations : 3
Votants : 14		

Monsieur Antoine FANFANI a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DEL2025/10/16-09 VOTE DES TARIFS DE LOCATION DE LA CANTINE

Monsieur le Maire informe le conseil que la délibération « vote des tarifs de location de la cantine » votée le 16 octobre 2025 est incomplète. La location ou la mise à disposition de la cantine pour les inhumations n'est pas mentionnée, il est par conséquent nécessaire que le conseil municipal délibère et modifie la délibération.

Ouï la demande de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal fixe les conditions et tarifs suivants à compter du 9 février 2026 pour les nouveaux contrats de location :

	Forfait 2 jours (férié inclus)	Forfait 1 jour en semaine (journée/soirée)
Habitants Commune	100 €	25 €
Habitants Hors Commune	150 €	50 €
Chauffage (1^{er} octobre au 31 mars)	30 €	15 €
Location des couverts	1 € par personne	

A la location de la cantine, un chèque de caution de 250€ (libellé à l'ordre du Trésor Public et restitué si aucun dégât n'a été constaté) sera demandé.

Articles disponibles		Prix unitaire en cas de perte ou de casse
Assiettes		
	Assiettes plates	2.6
	Assiettes creuses	2.6
	Assiettes dessert	2.6

Couverts	
Fourchettes	1.1
Couteaux	1.1
Cuillères à soupe	1.1
Cuillères petites	1.1
Accessoires	
Plateaux	2.5
Passoire alu	40
Pichet inox (à eau)	5.6
Pichet plastique	10
Ramequins (marron transparent)	5
Louches	5
Pincés à salade	15
Pelles à tarte	15
Pelles écumeur	20
Cuillère bois	5
Cuillère sauce	5
Couteaux gros	35
Verrerie	
Verres	2.1
Verres à pied	2.1
Verres plastique	1
Tasses à café	2.7
Mug à café	3
Equipement divers	
Chaises	Assurance
Tables	Assurance
Balai	10
Pelle	5
Balais brosse	10
Raclette	10
Aspirateur	Assurance
Seau	10
Balai à toiler	40
Franges pour toiler	3
Serpillère	3
Presse pour seau	30
Tuyau (lavage sol)	45
Raclette vitre	8
Bassine (couleur orange)	10
Chariot seau avec presse	140

Accusé de réception en préfecture
 050-215000845-20260129-DEL26-01-29-03-DE
 Date de télétransmission : 09/02/2026
 Date de réception préfecture : 09/02/2026

Pour les habitants de la commune, la cantine est mise à disposition à titre gracieux pour les inhumations sans accès à la cuisine. Si besoin d'accès à la cuisine, un forfait de 50€ sera appliqué.

Pour des questions d'assurance, un contrat doit néanmoins être établi.

Un forfait ménage de 75 € pourra être facturé en cas de restitution des locaux non nettoyés.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DEL2025/10/16-09

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le secrétaire de séance
Antoine FANFANI



Le Maire
Rodolphe JARDIN




Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture le 09 FEV. 2026

Publication sur le site internet le 09 FEV. 2026